

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 décembre 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 03.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2017**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2017
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Nomination de d'un maire suppléant
6. **GREFFE**
  - 6.1 Dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires - Membre du conseil municipal
  - 6.2 Autorisation de paiement à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus - Dossier Perdrix
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Liette Cormier au poste de commis temporaire à la bibliothèque - Service des loisirs, de la culture et des parcs
  - 7.2 Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
8. **FINANCES**
  - 8.1 Adoption des comptes payés au 4 décembre 2017
  - 8.2 Adoption des comptes à payer au 6 décembre 2017
  - 8.3 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 516-16

**Le 12 décembre 2017**

- 8.4 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 540-17 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires pour l'année 2018 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 517-16
- 8.5 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus abrogeant et remplaçant le règlement numéro 460-15
- 8.6 Autorisation de paiement à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - Premier versement pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrat n° 2017-25
- 8.7 Autorisation de paiement à la firme Segma Recherche pour les services professionnels rendus - Premier versement pour l'étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de paiement à la firme Lafarge Canada Inc. pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20 sur différents chemins municipaux - Contrat n° 2017-04
- 9.2 Autorisation de paiement d'une facture à la firme G. Bernier Équipements Inc. pour la location de camions utilisés pour le transport des matériaux granulaires nécessités par les réparations d'infrastructures endommagées par les pluies diluviennes du 30 octobre 2017
- 9.3 Paiement de la retenue des travaux pour la confection d'un pavage sur les rues de Chamonix Ouest, d'Oslo (Nord), des Princes, des Manoirs, des Marquis, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21
- 9.4 Réclamation de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier pour des travaux de réfection du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22
- 9.5 Avenant au contrat pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis - Réfection du chemin Vigneault entre le chemin Ferland et le chemin Saint-Amour - Contrat n° 2015-14
- 9.6 Autorisation de paiement à Entreprises Ployard 2000 Inc. pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité - Contrat n° 2017-38
- 9.7 Demande à la société Hydro-Québec de procéder au déplacement de l'angle de diffusion de l'éclairage du lampadaire situé face au 16, rue Lavergne en la Municipalité de Cantley
- 9.8 Installation de panneaux « Arrêt obligatoire » à l'intersection des rues de Chamonix Est et Planita

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Organisation de l'événement Carnaval d'hiver de Cantley - 27 janvier 2018
- 10.2 Autorisation pour la signature d'une entente de prêt d'exposition avec le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn - Exposition *Femmes remarquables de la Vallée-de-la-Gatineau*

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement n° 270-05 - Superficie d'un lot vacant à construire - Partie du lot 4 573 501 - Impasse Brunet - Dossier 2017-20048
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Piscine projetée en cour avant - Lot 4 310 701 - 118, chemin Hogan - Dossier 2017-20049

## Le 12 décembre 2017

- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Marge de recul avant - Garage attaché projeté - Lot 2 618 692 - 238, chemin Fleming - Dossier 2017-20054
- 11.4 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 692 - 238, chemin Fleming - Dossier 2017-20051
- 11.5 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 619 934 - 21, rue de la Terre-Rouge - Dossier 2017-20047
- 11.6 Projet d'enseigne autonome collective sur poteaux (Péto-Canada, dépanneur, Agence SAQ) assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 018 - 890, montée de la Source - Dossier 2017-20050
- 11.7 Renouvellement de mandat de Mme Johanne Major à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.8 Attribution des fonctions de président et de vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux de construction pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2017-42
- 11.10 Confirmation d'intérêt pour la continuité du projet de construction entourant le centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)
- 11.11 Autorisation à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) afin de soumettre une demande pour un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.12 Engagement de la Municipalité de Cantley à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.13 Engagement de la Municipalité de Cantley à entretenir le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier
- 11.14 Engagement de la Municipalité de Cantley à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.15 Engagement de la Municipalité de Cantley à produire un manuel d'exploitation du système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) et remettre un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- 11.16 Autorisation de paiement à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25
- 11.17 Autorisation de paiement à la firme Étude Notariale Lamarre Inc. pour les services professionnels rendus dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault

**Le 12 décembre 2017**

11.18 Autorisation de paiement à Groupe Axor inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Avenant au contrat n° 2015-13

11.19 Nomination de M. David Gomes à titre de représentant du district des Prés (# 2) et M<sup>e</sup> Guylaine Lamarre à titre de représentante du district des Parcs (# 4) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

12.1 Nomination de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) et M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) au sein du comité-conseil du développement économique (CCDE)

**13. COMMUNICATIONS**

13.1 Autorisation de paiement à la firme Communication Trinergie inc. pour la confection de site Internet - Contrat n° 2017-30

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Autorisation de paiement pour formation « Pompier 1 - Sections 2 et 3 » pour MM. Eric Beaudoin, Gabriel Bédard-Pouliot et Roland Berthiaume

14.2 Autorisation de procéder à l'achat d'une (1) station d'essai et de calibrage pour détecteur de gaz automatique - Service des incendies et premiers répondants

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

16.1 Nomination de M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) à titre de représentant au sein du comité de jumelage de Cantley-Ornans

16.2 Participation des élus municipaux à la formation sur les « Rôles et responsabilités des élus » et le « Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » - 17 décembre 2017

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Point 3

**2017-MC-R531      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2017**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 4.1

**2017-MC-R532 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2017-MC-R533 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il a eu élection municipale le 5 novembre 2017 et que le conseil désire nommer un maire suppléant jusqu'au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de maire suppléant pour une période de huit (8) mois soit du 12 décembre 2017 au 11 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

**AMENDEMENT DEMANDÉ**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le calendrier de nomination du maire suppléant pour une période de huit (8) mois chacun selon le calendrier suivant:

PÉRIODES	CONSEILLERS
12 décembre 2017 au 11 août 2018	M. Jean-Benoit Trahan
12 août 2018 au 11 avril 2019	M. Aimé Sabourin
12 avril 2019 au 11 décembre 2019	M. Jean-Nicolas de Bellefeuille
12 décembre 2019 au 11 août 2020	Mme Jocelyne Lapierre
12 août 2020 au 11 avril 2021	Mme Sarah Plamondon
12 avril 2021 au 7 novembre 2021	M. Louis-Simon Joannis

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

**Point 6.1**      **2017-MC-R534      DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est noté le dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir:

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

**Point 6.2**      **2017-MC-R535      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - DOSSIER PERDRIX**

CONSIDÉRANT la réception de la facture #139948 datée du 11 novembre 2017 de la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services rendus dans le cadre de la préparation du dossier Perdrix pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017 au montant de 4 163,60 \$ en honoraires plus 459,58 \$ pour les débours et 692,32 \$ pour les taxes.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R486 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait une dépense supplémentaire de 5 000 \$ en honoraires pour la poursuite du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques d'autoriser le paiement au montant de 5 315,50 \$, incluant les débours et les taxes, à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus dans le cadre de la préparation de l'audience qui était prévue les 10, 11 et 12 octobre 2017 dans le dossier Perdrix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise la dépense et le paiement au montant de 5 315,50 \$, débours et taxes inclus, pour la facture #139948 à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus pour la préparation de l'audience qui était prévue les 10, 11 et 12 octobre 2017 en Cour supérieure, dossier #550-17-008398-156 - Peter Thompson et Al. (les entreprises Perdrix) c. Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**      **2017-MC-R536      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME LIETTE CORMIER AU POSTE DE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le départ temporaire de Mme Vickie Piché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 20 avril 2018 au poste de commis temporaire à la bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R489 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait l'affichage interne et externe d'un poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

Le 12 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir les services de Mme Liette Cormier à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche de Mme Liette Cormier au poste de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, à compter du 8 janvier 2018, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis à la bibliothèque;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2017-MC-R537 DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Cantley à améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité de Cantley confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2017-MC-R538 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 4 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 4 décembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 4 décembre 2017 se répartissant comme suit: un montant de 255 902,17 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 660 520,77 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 916 422,94 \$.

Adoptée à l'unanimité



Le 12 décembre 2017

**Point 8.2**      **2017-MC-R539      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 décembre 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 6 décembre 2017 au montant de 180 239,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**      **2017-MC-AM540      PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 539-17 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16**

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), présente le projet de Règlement numéro 539-17 et donne avis de motion que ledit Règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 516-16 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 539-17**

---

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 539-17 relatif à la tarification établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018 abroge le Règlement numéro 516-16 établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM540 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 539-17 ainsi qu'il suit, à savoir:

## **ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE**

### **1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2018, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 477-15, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17) une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2018, le libellé de la présente taxe sera  
« Taxe foncière ».

### **1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2018, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 477-15, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17 et 535-17) une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2018, le libellé de la présente taxe sera  
« Non résidentielle »

### **1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES**

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le 12 décembre 2017

### **1.3.1 Taxe générale - École communautaire**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 18,25 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| ➤ Immeuble résidentiel                    | 1 unité                          |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis         | 1 unité plus                     |
|   | 1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif                        | 1 unité par appartement          |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial       | 1 unité                          |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité                          |

### **1.3.2 Taxe générale - Camion incendie**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,83 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

## **ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

### **2.1 USAGE RÉSIDENTIEL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE**

- |                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Immeuble résidentiel            | 1 unité                          |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus                     |
|                                   | 1 unité par logement additionnel |

Pour 2018, le tarif unitaire est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

### **2.2 USAGE COMMERCIAL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE**

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

Le 12 décembre 2017

- **Catégorie 1**      Compensation de 270 \$ par année      (1 unité)  
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2**      Compensation de 540 \$ par année      (2 unités)  
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3**      Compensation de 810 \$ par année      (3 unités)
- **Catégorie 4**      Compensation de 1 080 \$ par année      (4 unités)  
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5**      Compensation de 2 700 \$ par année      (10 unités)  
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1**      1 bac de 360 litres
- **Catégorie 2**      2 bacs de 360 litres
- **Catégorie 3**      3 bacs de 360 litres
- **Catégorie 4**      4 bacs de 360 litres
- **Catégorie 5**      Un conteneur de quatre (4) verges

## 2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

### 2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

### 2.3.3 *Remplacement des bacs*

Le coût de remplacement des bacs est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2018. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

### 2.3.4 *Compensation assimilée à une taxe foncière*

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

Le 12 décembre 2017

### **ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE**

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 344,97 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école :

École 15 unités

### **ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE**

#### **4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE**

##### Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

##### Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 131,00 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

#### **4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES : PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE**

##### Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 138,38 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2017

#### **4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DE DOUBLE DES RUES : NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 98,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de 291,00 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.5 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux 3,1554 \$ du 100 000 \$ d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

#### **4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 93,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 162,78 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2017

**4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 143,02 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 144,94 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de 179,92 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 144,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 172,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement

Le 12 décembre 2017

**4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES :  
GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 146,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DES  
PINS ET DU CENTENAIRE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 132,41 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES :  
MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL,  
RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 186,70 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE  
MARICOURT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 159,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU  
GEAI-BLEU**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 107,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.



Le 12 décembre 2017

#### **4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI ET EDNA**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 161,97 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 141,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 182,83 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 158,88 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 227,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2017

#### **4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 166,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 137,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 288,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 255,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 156,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2017

**4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 163,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 204,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.30 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 187,20 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 242,70 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.32 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 362,74 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 12 décembre 2017

#### **4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 187,93 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 179,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

### **ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2018.

#### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### ***5.1.1 Utilisation du photocopieur***

Copie : 0,15 \$ / page

##### ***5.1.2 Utilisation du télécopieur***

Réception de pages : 0,30 \$ / page

Envoi de pages : locale 0,30 \$ / page

Interurbain 1,00 \$ / page

##### ***5.1.3 Utilisation de la timbreuse***

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

##### ***5.1.4 Documents municipaux***

Rapport d'événement : 15,75 \$ / rapport

Copie du plan général des rues et tout autre plan : 3,85 \$ / copie

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,46 \$ / unité  
Copie de règlement : 0,38 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$

Copie de rapport financier : 3,15 \$ / rapport

Listes des contribuables ou habitants : 0,01 \$ / nom

Page photocopiée : 0,38 \$ / page

Page dactylographiée ou manuscrite : 3,85 \$ / page

Clé USB 15,75 \$ / clé USB

Le 12 décembre 2017

### 5.1.5 Consultation du rôle d'évaluation en ligne

- Frais d'inscription de 20 \$

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions Financières	15,00 \$	40,00 \$
Agents immobiliers, évaluateurs, architectes et arpenteurs	15,00 \$	Non autorisée

### Autres demandes

- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

### 5.1.6 Document certifié conforme

Autres documents Tarif de base plus 0,30 \$ / page

### 5.1.7 Chèque refusé

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50,00 \$

### 5.1.8 Transcription ou la reproduction de documents

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

## 5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 <sup>ÈRE</sup> HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

\* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

Le 12 décembre 2017

**5.2.2 Permis de brûlage**

Gratuit

**5.2.3 Licence**

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

**5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)**

Rétrocaveuse	85 \$ / heure
Niveleuse	125 \$ / heure
Camion 6 roues	60 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	50 \$ / heure

**5.3.2 Dommage à la propriété municipale**

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

**5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts**

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

**5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout**

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

**5.3.5 Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*

\* plus les bénéfices marginaux

\* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %

Le 12 décembre 2017

### **5.3.6 Indicateur d'adresse municipale**

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

### **5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau 100 \$**

### **5.3.8 Remise à niveau des infrastructures**

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

### **5.3.9 Bris de pavage**

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturés au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

Le 12 décembre 2017

### 5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

## 5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Nouveau bâtiment principal résidentiel	400 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Nouveau bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 35 \$ De 20 m <sup>2</sup> à 49,99 m <sup>2</sup> : 50 \$ De 50 m <sup>2</sup> à 74,99 m <sup>2</sup> : 75 \$ 75 m <sup>2</sup> et plus : 100 \$	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> totale de plancher	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 50 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
- les organismes à but non lucratif.



Le 12 décembre 2017

- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

#### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Aménagement d'un logement supplémentaire	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Coupe forestière	100 \$	300 \$	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou pont	50 \$	S. O.	6 mois
Installation septique	150 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	180 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 L	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine ou système de géothermie	100 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S. O.	6 mois

Le 12 décembre 2017

Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	200 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
  - les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
  - les organismes à but non lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt n'est exigé pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

#### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

#### 5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ <sup>(1)(2)</sup>	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.
- (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

Le 12 décembre 2017

#### 5.4.6 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande d'autorisation à soumettre à la CPTAQ	100 \$	S. O.	S. O.

#### 5.4.7 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation <sup>(1)</sup>	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Liste mensuelle des permis et certificats d'autorisation (format électronique ou papier)	10 \$ Abonnement 12 mois : 80 \$	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ <sup>(2)</sup>	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

- (1) Ces honoraires s'appliquent également à :
- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
  - une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.
- (2) Sont exemptés du coût de la demande :
- les institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
  - les organismes à but non lucratif.

#### 5.4.8 VENTE DE BAC DE COMPOSTAGE

Type de bac	Prix
Bac de compostage	45 \$

#### 5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

Le 12 décembre 2017

## 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

### 5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Les principes et modalités concernant la location des plateaux sont définis dans la Politique relative aux plateaux et services de loisirs.

#### Location de terrains extérieurs - Tarifs réguliers

Terrain de soccer	60\$/h, max. 480\$/terrain/jr.
Terrain de tennis	20\$/h/court max. 160\$/court/jr.
Terrain de pétanque	10\$/h/allée, max. 80\$/allée/jr.
Surface glacée - patinoires extérieures	50\$/h/patinoire, max. 400\$/patinoire/jr.

#### Location de terrains extérieurs - Tarifs spéciaux

Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Gratuit	
Autres activités communautaires à but non lucratif	Terrain de soccer	30\$/h, max. 240\$/terrain/jr.
	Terrain de tennis	10\$/h/court max. 80\$/court/jr.
	Terrain de pétanque	5\$/h/allée max. 40\$/allée/jr.
	Surface glacée - patinoires extérieures	25\$/h/patinoire max.200\$/patinoire/jr.

#### Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs réguliers

Petite salle (moins de 50 m <sup>2</sup> )	Frais de location	40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr.
	Frais de surveillance <sup>(1)</sup>	16\$/h
	Frais d'entretien <sup>(1)</sup>	20\$/h
Grande salle (plus de 50 m <sup>2</sup> )	Frais de location	80\$/h/salle, max. 640\$/salle/jr.
	Frais de surveillance <sup>(1)</sup>	16\$/h
	Frais d'entretien <sup>(1)</sup>	20\$/h

(1) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

Le 12 décembre 2017

**Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs spéciaux**

Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes	Petite salle (moins de 50 m <sup>2</sup> )	Gratuit <sup>(1)</sup>	
	Grande salle (plus de 50 m <sup>2</sup> )	Gratuit <sup>(1)</sup>	
Autres organismes tenant des activités communautaires à but non lucratif	Petite salle (moins de 50 m <sup>2</sup> )	Frais de location	20\$/h/salle, max. 160\$/salle/jr.
		Frais de surveillance <sup>(2)</sup>	16\$/h
		Frais d'entretien <sup>(2)</sup>	20\$/h
	Grande salle (plus de 50 m <sup>2</sup> )	Frais de location	40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr.
		Frais de surveillance <sup>(2)</sup>	16\$/h
		Frais d'entretien <sup>(2)</sup>	20\$/h

(1) La gratuité inclut les frais de surveillance et d'entretien.

(2) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront appliqués à temps double.

**N.B. : Employés municipaux:**

Gratuit pour les activités regroupant un minimum de dix (10) employés municipaux (incluant les employés temporaires). Le groupe doit être composé d'employés municipaux seulement.

Les employés doivent utiliser des heures inoccupées. Dans le cas d'une demande de location commerciale, les employés sont déplacés. Les employés doivent fournir la liste des personnes inscrites, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du responsable

**5.5.2 TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Organisme à but non lucratif non reconnu	
1 page	100 \$/ parution
1) La conception graphique et traduction sont incluses 2) Taxes en sus 3) Aucune spécification d'emplacement prévue	
Autre organisme et privé	
	200 \$ pour 1 page
	300 \$ pour 2 pages
1) Format noir et blanc 2) La conception graphique et traduction ne sont pas incluses 3) Aucune spécification d'emplacement prévue 4) Taxes en sus	

Le 12 décembre 2017

Organisme reconnu : Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères indiqués dans la politique de soutien aux organismes.

Les organismes, présents sur le territoire de la Municipalité, à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

### 5.5.3 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

- Photocopies ; 0,15 \$/copie
- Copie d'un document à partir d'une imprimante 0,38 \$/copie
- Amende pour retard de volumes : 0,05 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard de DVD et vidéocassette : 0,25 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées : 1,00 \$/jour ouvrable
- Sacs en tissus : 2,00 \$

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

### 5.5.4 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

### 5.5.5 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux camps de jour.

CAMP DE JOUR						
PROGRAMME	SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi		SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi		CHANDAILS	
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Général	125 \$ / semaine	187,50 \$ / semaine	25 \$ /semaine / famille	37,50 \$ /semaine / famille	15 \$ chaque	15\$ chaque
ESCOMPTE						
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2 <sup>e</sup> enfant	85 \$ semaine	127,50 \$ semaine	-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
3 <sup>e</sup> enfant et suivant	40 \$ semaine		-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE					
Camps spécialisés	Résident			Non-résident		
	Coût réel par personne			Coût réel par personne plus 50 %		

Le 12 décembre 2017

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **6.1 VERSEMENT**

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

### **6.2 ÉCHÉANCES**

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

### **6.3 ARRÉRAGES**

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

## **ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS**

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION**

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

## **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 12 décembre 2017

Point 8.4

**2017-MC-AM541 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-16**

Je, soussigné, Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), présente le projet de Règlement numéro 540-17 et donne avis de motion que ledit Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 517-16 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17**

---

**DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-16**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1, le Conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;



**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 540-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour l'année 2018 abroge le règlement numéro 517-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2017-MC-AM540, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit.

### **DÉFINITIONS**

#### **MUNICIPALITÉ:**

Municipalité de Cantley

#### **CONSEIL:**

Conseil municipal de la Municipalité de Cantley

#### **DIRECTEUR GÉNÉRAL:**

Fonctionnaire principal que le conseil doit nommer et dont le rôle est habituellement tenu, d'office, par le secrétaire-trésorier en vertu des dispositions de l'article 210 du Code municipal du Québec

#### **SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:**

Officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec; il exerce, d'office, la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes

#### **EXERCICE:**

Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année

#### **RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE:**

Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct

#### **FONCTIONNAIRE:**

Personne qui est titulaire d'un emploi permanent, dans un grade de la hiérarchie administrative municipale

#### **EMPLOYÉ:**

Personne qui occupe un emploi à la municipalité et qui est appelée à remplacer son supérieur hiérarchique

### **SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

#### **Article 1.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la municipalité doivent suivre.

**Le 12 décembre 2017**

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire, un employé ou un responsable d'activité budgétaire de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut choisir d'adopter, par résolution ou règlement.

### **Article 1.2**

Le présent règlement établit également les règles de suivi et de reddition des comptes budgétaires que le directeur général, le secrétaire-trésorier, les officiers municipaux et les responsables d'activité budgétaire doivent suivre.

### **Article 1.3**

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

## **SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 2.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil, et ce, avant que l'affectation pour la réalisation de la dépense qui y est reliée soit faite. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits qui doit s'exprimer selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption, par le conseil, du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption, par le conseil, d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption, par le conseil, d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### **Article 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité, et ce, avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Seules les dépenses relevant de sa compétence peuvent être autorisées et elles doivent respecter les budgets prévus, ainsi que les fins pour lesquelles ils ont été affectés.

Le 12 décembre 2017

### SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

#### Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter, au nom de la municipalité, à la condition de n'engager le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant, dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette	Autorisation requise	
	En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 2 000 \$	Directeur de services (autres que Travaux publics)	Directeur général et secrétaire-trésorier
0 \$ à 5 000 \$	Directeur des Travaux publics	Directeur général et secrétaire-trésorier
2 000.01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour les services autres que les Travaux publics	Conseil
5 000.01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour le service des Travaux publics	Conseil
10 000.01 \$ et plus	Conseil	Conseil

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.
- c) Par ailleurs, lorsque, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil délègue à un fonctionnaire ou un employé, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27), le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié, l'autorisation de la dépense à encourir est soumise aux règles de délégation du présent article.
- d) Tout responsable d'activité budgétaire, qui peut autoriser des dépenses en vertu du présent règlement, devra s'assurer d'obtenir la meilleure quantité possible, au meilleur prix possible, compte tenu du marché, et ce, tout en favorisant, dans la mesure du possible, les commerçants de la Municipalité.
- e) L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil, de même que les dépenses liées au perfectionnement, aux frais de voyage et aux déplacements lorsque ces dépenses excèdent la somme de 1 000 \$.

**Le 12 décembre 2017**

- f) Le directeur général et secrétaire-trésorier et, en son absence, le directeur général adjoint, ont tous les pouvoirs en ce qui a trait à l'engagement d'étudiants ou d'employés de remplacement, pour la période jugée nécessaire, et ce, en autant que des crédits sont disponibles pour l'engagement de personnel au budget de l'année en cours.

### **Article 3.2**

La limite de variation budgétaire permise, par poste budgétaire en cours d'exercice, est fixée à 3 %. Le fonctionnaire responsable d'activité budgétaire peut demander un virement de postes, à l'intérieur de son enveloppement budgétaire; ce virement devra être accepté par le directeur des Services administratifs et des achats ou la personne désignée par ce dernier.

Les virements budgétaires devront également être faits avec l'accord du directeur général et secrétaire-trésorier.

## **SECTION 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 4.1**

Toute autorisation de dépenser, incluant celles autorisées par le conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Pour les dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil, le secrétaire-trésorier peut émettre un certificat en début d'exercice, toutefois, des certificats spécifiques devront être émis lorsque la dépense n'est pas été prévue au budget annuel et qu'elle nécessite l'adoption d'un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits à être autorisée par le conseil.

### **Article 4.2**

Malgré l'émission d'un certificat du secrétaire-trésorier, en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, et le directeur des Services administratifs et des achats, demeurent responsables de la vérification de son enveloppe budgétaire disponible avant d'autoriser, ou de faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice.

La façon dont la vérification doit être faite est la suivante : on se réfère aux registres comptables de la municipalité, tenant compte des périodes comptables et des factures en traitement, ou on s'adresse directement au secrétaire-trésorier.

### **Article 4.3**

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier, ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

### **Article 4.4**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même une dépense, peu importe le montant ou la nature; il peut toutefois engager ou effectuer une dépense qui a été dûment autorisée, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

**Le 12 décembre 2017**

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le responsable d'activité budgétaire concerné dans les meilleurs délais et lui remettre un rapport d'événement, les relevés, factures ou reçus en cause.

#### **Article 4.5**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil tout projet de modification qui s'avérerait nécessaire à l'adaptation de nouvelles circonstances ou changements législatifs qui pourraient affecter les dispositions présentes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de concert avec le directeur des Services administratifs et des achats, est responsable de voir à ce que des contrôles internes soient mis en place pour s'assurer du respect et de l'application du présent règlement, par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

De plus, il verra à rendre disponible, pour consultation ou vérification, une liste des dépenses engagées, pour chaque mois, par les personnes autorisées à dépenser en vertu du présent règlement. Cette liste pourrait prendre la forme de celle déjà présentée aux membres du conseil concernant les dépenses payées ou à payer aux séances ordinaires.

### **SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

#### **Article 5.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable à l'exercice en cours.

#### **Article 5.2**

Lors de la préparation du budget de l'année suivante, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget d'opération couvre les dépenses engagées antérieurement et qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice en préparation. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

### **SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES**

#### **Article 6.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Rémunération du conseil
- Salaires (régulier, supplémentaire et occasionnel)
- Bénéfices marginaux, déductions et contributions
- Quotes-parts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Quotes-parts de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines
- Remboursement du capital et des intérêts des règlements d'emprunts approuvés
- Assurances générales et biens
- Téléphone/cellulaire/internet
- Timbres et frais postaux

**Le 12 décembre 2017**

- Enlèvement de la neige
- Enlèvement des ordures ménagères
- Cueillette sélective et RDD
- Électricité/chauffage
- Contrats d'entretien
- Cotisations annuelles
- Service de l'entretien ménager
- Frais d'entretien et de location
- Essence
- Frais de déplacement

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, les responsables d'activités budgétaires doivent s'assurer que leur budget couvre les dépenses particulières dont ils sont responsables. De son côté, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### **Article 6.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle serré, elles sont tout de même soumises, tout comme les autres dépenses, aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

### **Article 6.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés, en accord avec les directives et décisions du conseil.

## **SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 7.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer un suivi régulier et constant de son budget et informer immédiatement le secrétaire-trésorier s'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer, par écrit, tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter, s'il y a lieu, une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et lui soumettre, pour adoption, une proposition de budget supplémentaire afin d'obtenir les crédits additionnels. À défaut, il peut également proposer, si disponible, une appropriation des revenus excédentaires d'un service, d'une réserve ou d'un surplus libre.

### **Article 7.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le 12 décembre 2017

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### **Article 7.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Le rapport remis au Conseil se traduit par la production de la liste des déboursés du mois effectués (liste des comptes payés et à payer).

## **SECTION 8 - ABROGATION**

### **Article 8**

Le présent règlement abroge et remplace toute autre disposition concernant son objet, y incluant le règlement.

## **SECTION 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.5

### **2017-MC-AM542 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-15**

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), présente le projet de Règlement numéro 541-17 et donne avis de motion que ledit Règlement fixant la rémunération des élus abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 460-15 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 12 décembre 2017

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NO 541-17

---

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - REGLEMENT  
NUMERO 541-17 FIXANT LA REMUNERATION DES ELUS  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE REGLEMENT NUMERO 460-15

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement et de l'avis de motion du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 460-15 fixant la rémunération des élus municipaux.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 43 750 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 17 013 \$.



Le 12 décembre 2017

#### **ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Maire suppléant : 100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;
- b. Rémunération additionnelle pour assistance aux comités : Une rémunération de 133 \$ par réunion est versée à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution.

#### **ARTICLE 6**

Les versements de la rémunération annuelle de base et celle du maire suppléant sont payables en vingt-six (26) périodes par année.

Les versements de la rémunération additionnelle pour assistance aux comités sont payables deux (2) fois par année, soit au 30 juin et au 31 décembre.

#### **ARTICLE 7**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 9**

Une allocation de transition est versée à l'élu qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste concerné.

#### **ARTICLE 10**

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation des dépenses annuelles, telles qu'établies aux articles précédents, seront indexées à la hausse, en janvier de chaque année pour chaque exercice financier.

Le 12 décembre 2017

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de 2,5 %.

#### ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### Point 8.6

##### 2017-MC-R543      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DELOITTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PREMIER VERSEMENT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 - CONTRAT N° 2017-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R465 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil octroyait le contrat d'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley à la firme Deloitte pour un montant totalisant la somme de 30 000 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2017 - Contrat n° 2017-25;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 000 \$, taxes en sus, qui représente la première facture intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 000 \$, taxes en sus, pour la première facture intérimaire à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus en regard à l'audit des états financiers de la Municipalité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Contrat n° 2017-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.7

##### 2017-MC-R544      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SEGMA RECHERCHE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PREMIER VERSEMENT POUR L'ÉTUDE DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R477 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil mandait la firme Segma Recherche pour effectuer une étude de marketing territorial : image (perception), positionnement et potentiel de développement de la Municipalité de Cantley pour un montant totalisant la somme de 21 725 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 862,50 \$, taxes en sus, qui représente la première facture intérimaire;

Le 12 décembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 862,50 \$, taxes en sus, pour la première facture intérimaire à la firme Segma Recherche pour l'étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Industries et commerces ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2017-MC-R545      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LAFARGE CANADA INC. POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS DE TYPE MG-20 SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2017-04**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R048 adoptée le 14 février 2017, le conseil autorisait la préparation des documents de soumission et le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20 MTQ pour le chargement de différentes rues et chemins ou sections de rues et chemins du territoire municipal priorités par un comité formé uniquement de fonctionnaires à dessein d'établir une liste des rues et chemins ou sections de rues et chemins à recharger à l'intérieur du budget dédié par le P.T.I. et qu'un total de vingt-quatre (24) rues et chemins ou sections de rues et chemins ont ainsi fait l'objet d'une prépondérance;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R369 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Lafarge Canada inc. au montant de 281 784,25 \$, taxes en sus pour la fourniture et la livraison des granulats concassés de type MG-20 - Contrat n° 2017-04;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprenait des items unitaires au bordereau de soumission et que pas moins de 20 985.39 tonnes métriques de gravier MG-20 MTQ furent épandues pour une facture finale de 282 676,68 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU que le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics autorise la dépense et le paiement final au montant de 282 676,68 \$, taxes en sus à la firme Lafarge Canada inc. pour la fourniture et la livraison de 20 985.39 tonnes métriques de gravier MG-20 MTQ sur 24 rues et chemins ou sections de rues et chemins du territoire municipal - Contrat n° 2017-04;

Le 12 décembre 2017

QUE les Fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 - «Activité d'investissement EAF».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2017-MC-R546      AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À LA FIRME G. BERNIER ÉQUIPEMENTS INC. POUR LA LOCATION DE CAMIONS UTILISÉS POUR LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX GRANULAIRES NÉCESSITÉS PAR LES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES PAR LES PLUIES DILUVIENNES DU 30 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE certaines infrastructures municipales de drainage, de circulations et autres furent lourdement endommagées par les pluies diluviennes enregistrées le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE, pour pallier à la situation dans les meilleurs délais, le Service des travaux publics a été contraint d'affecter l'essentiel de ses ressources tant matérielles qu'humaines et que les équipements manquants ont dû être loués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a utilisé des véhicules appartenant à la firme G. Bernier Équipements Inc. pour accroître sa capacité à transporter des matériaux granulaires nécessaires au contexte particulier;

CONSIDÉRANT QUE la facture de location des camions auprès de la firme G. Bernier Inc. a totalisé 10 430 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement de la somme de 10 430 \$, taxes en sus, à la firme G. Bernier Équipements Inc. pour la location de camions supplémentaires destinés au transport des matériaux granulaires affecté à la réparation des infrastructures municipales endommagées lors des pluies diluviennes du 30 octobre 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de véhicules - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2017-MC-R547      PAIEMENT DE LA RETENUE DES TRAVAUX POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES DE CHAMONIX OUEST, D'OSLO (NORD), DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS - CONTRAT N° 2017-21**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R367 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 675 758,41 \$, taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

Le 12 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R469 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 628 537,45 \$, taxes en sus, pour la première facture de la firme Construction Edelweiss inc. pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 69 837,50 \$, représentant 10 % de la valeur des travaux a été conservée par la Municipalité jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R499 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil a émis l'acceptation provisoire des travaux pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Edelweiss inc. désire échanger la retenue d'une somme de 69 837,50 \$, taxes en sus, représentant 10 % de la valeur des travaux, contre un cautionnement d'entretien de même valeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte de remettre la retenue d'une somme de 69 837,50 \$, représentant 10 % de la valeur des travaux contre un cautionnement d'entretien de même valeur qui demeurera effective jusqu'à la réception finale des travaux pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Chamonix Ouest, d'Oslo, des Princes, des Marquis, des Manoirs, des Duchesses et l'impasse des Grands-Seigneurs - Contrat n° 2017-21;

QUE les fonds requis pour les travaux sur les rues Chamonix Ouest et Oslo soient puisés à même les subventions de la TECQ;

QUE les fonds requis pour les travaux sur les rues Princes, Marquis, Manoir, Duchesses et Grand-Seigneurs soient puisés à même le règlement d'emprunt 532-17 ou à même le surplus non-affecté pour les items non-prévus à être financés.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.4

#### 2017-MC-R548 RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT N° 2017-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R281 adoptée le 13 juin 2017, le conseil déposait une demande au programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM) - 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 juin 2017, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau, octroyait un montant de 32 416 \$ dans le cadre du programme PAARRM pour l'année 2017-2018;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R364 adoptée 8 août 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 49 552,62 \$, taxes en sus, pour la facture de la firme Excavasphalte pour la réfection du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2017-22;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Mont-des-Cascades étaient identifiés dans la demande que la Municipalité a soumise au programme PAARRM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Mont-des-Cascades pour un montant subventionné de 32 416 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Contrat n° 2017-22;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Mont-des-Cascades dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2017-MC-R549 AVENANT AU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LE CHEMIN FERLAND ET LE CHEMIN SAINT-AMOUR - CONTRAT N° 2015-14**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R595 adoptée le 10 décembre 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics de procéder à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection du chemin Vigneault entre le chemin Ferland et le chemin Saint-Amour - Contrat n° 2013-41;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R197 adoptée le 12 mai 2015, le conseil acceptait la soumission de la firme CIMA+ au montant de 49 575 \$, taxes en sus, suivant les prix établis dans la soumission produite par ladite firme - Contrat n° 2015-14;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R425 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc. pour la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland, incluant l'équipement, la fourniture et la main d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux au prix de 1 390 606,56 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-32;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R398 adoptée le 28 août 2017, le conseil relevait Construction Edelweiss inc. de son obligation d'exécuter les travaux prévus au contrat n° 2015-32, octroyé par la résolution numéro 2015-MC-R425 adoptée le 27 octobre 2015 et que le conseil mandatait le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour lesdits travaux - Contrat n° 2017-35;

CONSIDÉRANT QUE, pour procéder à un nouvel appel d'offres pour lesdits travaux, les plans et devis devront être mis à jour pour décrire les nouvelles contraintes d'opération pour la réalisation des travaux en 2018;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, lors du processus d'acquisition des parcelles de lots le long du chemin Vigneault, certains conflits ont été identifiés entre les installations septiques actuelles et la construction projetée du chemin et qu'une modification de l'ingénierie est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures septiques existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'avenant de CIMA+, au montant de 5 900 \$, taxes en sus, pour la réalisation de la mise à jour des plans et devis, ainsi que du support technique lors du processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de la firme CIMA+ au montant de 5 900 \$, taxes en sus, pour la modification des plans et devis ainsi que l'accompagnement lors du processus d'appel d'offres des travaux de réfection du chemin Vigneault - Contrat n° 2015-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 470-15 pour la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2017-MC-R550      AUTORISATION DE PAIEMENT À ENTREPRISES PLOYARD 2000 INC. POUR LA RÉFECTION DE DIX-HUIT (18) GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - CONTRAT N° 2017-38**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R506 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat à l'Entreprise Ployard 2000 Inc. pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre-elles pour la somme de 68 795 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-38;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux ont été réalisés en dépit d'un différentiel supplémentaire de 3 222\$, taxes en sus essentiellement dû à des ajouts rendus essentiels et visibles uniquement lors de l'exécution des travaux (glissières supplémentaires, poteaux supplémentaires, etc.);

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 006874 et 006876 au montant totalisant 72 017,70\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des factures n° 006874 et 006876 au montant de 72 017,70\$, taxes en sus, à l'Entreprise Ployard 2000 Inc., pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre-elles - Contrat n° 2017-38;

Le 12 décembre 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 - « Glissières de sécurité - Circulation et stationnement».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

**2017-MC-R551      DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER AU DÉPLACEMENT DE L'ANGLE DE DIFFUSION DE L'ÉCLAIRAGE DU LAMPADAIRE SITUÉ FACE AU 16, RUE LAVERGNE EN LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de déplacement de l'angle de diffusion de l'éclairage du lampadaire situé face au 16, rue Lavergne en la Municipalité de Cantley a été déposée à l'attention des instances municipales en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a récemment rencontré la requérante et son voisin immédiat et qu'il fut convenu que le déplacement de l'angle de diffusion du faisceau lumineux du lampadaire pourrait être accentué si la potence était déplacée d'environ 20 degrés;

CONSIDÉRANT QUE ce travail ne peut être effectué par un électricien dans la mesure où seul le personnel d'Hydro-Québec est autorisé à faire ce type d'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents à l'entreprise seraient entièrement à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, du Service des travaux publics de procéder au déplacement de l'angle de diffusion de l'éclairage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour le déplacement d'environ 20 degrés de l'angle de diffusion du faisceau de l'unité d'éclairage de 100 watts H.P.S. situé face au 16, rue Lavergne en la Municipalité de Cantley;

QUE tous les frais afférents à cette entreprise soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 - Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

**2017-MC-R552      INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DES RUES DE CHAMONIX EST ET PLANITA**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une patinoire accessible par la rue Planita occasionnera une augmentation de la circulation automobile à l'intersection des rues de Chamonix Est et Planita;



**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de sécuriser le secteur d'abord en réduisant la vitesse des véhicules empruntant la rue de Chamonix Est par l'ajout de panneaux « Arrêt obligatoire » tout en obligeant les automobilistes s'engageant sur la rue de Chamonix Est en provenance de la rue Planita de faire également un arrêt obligatoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'installation de panneaux « Arrêt obligatoire » de part et d'autre des rues de Chamonix Est et Planita afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2017-MC-R553      ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT CARNAVAL D'HIVER DE CANTLEY - 27 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R061 adoptée le 11 février 2014, le conseil approuvait la proposition de déclaration municipale soutenant les environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 du « Carnaval d'hiver » fut un grand succès en attirant tout près de 500 personnes, principalement de jeunes familles et regroupant plusieurs activités et aménagements mis de l'avant afin de permettre à la population de bouger davantage et de découvrir le plaisir d'être physiquement actifs l'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » suivant un budget défini pour l'événement jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » qui se tiendra le samedi 27 janvier 2018 pour un montant jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 octobre 2017

Point 10.2

**2017-MC-R554      AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT D'EXPOSITION AVEC LE CENTRE PATRIMONIAL DE LA MAISON FAIRBAIRN - EXPOSITION FEMMES REMARQUABLES DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs identifiés à la Politique culturelle est de favoriser la diffusion et l'interprétation de l'histoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'exposition a été préparé avec la collaboration de la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau et de Cantley 1889 ainsi qu'avec l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien, du CLD des Collines-de-l'Outaouais et de la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition rend hommage à dix (10) femmes remarquables qui, par leur parcours de vie, ont chacune transformé le paysage naturel et social de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) de ces femmes sont originaires de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais relié à cette exposition sauf d'assurer la valeur totale de l'exposition en cas de dommage pour un montant n'excédant pas 6 100 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Cantley de signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente de prêt d'exposition avec le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la tenue de l'exposition *Femmes remarquables de la Vallée-de-la-Gatineau* qui se tiendra du 23 janvier au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2017-MC-R555      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N<sup>o</sup> 270-05 - SUPERFICIE D'UN LOT VACANT À CONSTRUIRE - PARTIE DU LOT 4 573 501 - IMPASSE BRUNET - DOSSIER 2017-20048**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 6 octobre 2017 à l'égard de la superficie d'un lot projeté à construire créé à partir du lot 4 573 501 adjacent à l'impasse Brunet;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 12 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20048, afin de permettre une opération cadastrale qui remplacerait les lots 2 620 097 et 4 573 501 par un lot construit (8, rue Perreault) et un lot vacant à construire adjacent à l'impasse Brunet d'une superficie de moins de 4 000 m<sup>2</sup>, soit de 3 699,7 m<sup>2</sup>, en dérogation aux articles 3.2.1 et 3.3.2 du Règlement de lotissement n° 270-05, le tout étant montré au plan projet de lotissement, minute 1306, signé le 22 août 2017 par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2017-MC-R556      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - PISCINE PROJETÉE EN COUR AVANT - LOT 4 310 701 - 118, CHEMIN HOGAN - DOSSIER 2017-20049**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 19 octobre 2017 à l'égard de la localisation projetée d'une piscine semi-creusée dans la cour avant adjacente à l'impasse de la Sauge, sur le lot 4 310 701 au 118, chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20049, afin de permettre, sur le lot 4 310 701 au 118, chemin Hogan, l'installation d'une piscine semi-creusée dans la cour avant adjacente à l'impasse de la Sauge, à un minimum de 10 m de la ligne du lot, en dérogation à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'une piscine incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière;

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une haie, composée de cèdres (thuya occidental) d'une hauteur minimale de 1,8 m (6 pieds) espacés à au plus 60 cm d'intervalle, soit plantée de façon à dissimuler la piscine à partir de l'impasse de la Sauge.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 11.3

**2017-MC-R557      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - GARAGE ATTACHÉ PROJETÉ - LOT 2 618 692 - 238, CHEMIN FLEMING - DOSSIER 2017-20054**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 14 novembre 2017 à l'égard de la marge de recul avant du garage attaché au bâtiment principal résidentiel projeté sur le lot 2 618 692 au 238, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20054, afin de permettre la construction du garage attaché au bâtiment principal résidentiel projeté sur le lot 2 618 692 au 238, chemin Fleming à un minimum de 9,02 m de la ligne avant du lot, en dérogation à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire implanté en cour avant d'un bâtiment principal doit respecter, entre autres, la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 m dans le cas présent.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**2017-MC-R558      PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 692 - 238, CHEMIN FLEMING - DOSSIER 2017-20051**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 31 octobre 2017 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 618 692 au 238, chemin Fleming, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05, conditionnellement à ce que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, dossier 2017-20054, relative à la marge de recul avant du garage attaché;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 12 décembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2017-20051, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 2 618 692 au 238, chemin Fleming, tel que montré aux plans 17-288 de A4 Architecture + Design signés par Sophie Lamothe, architecte, et au plan projet d'implantation, minute 8354, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 2017, et révisé le 9 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2017-MC-R559 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 619 934 - 21, RUE DE LA TERRE-ROUGE - DOSSIER 2017-20047**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 4 octobre 2017 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 619 934 au 21, rue de la Terre-Rouge, propriété située dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2017-20047 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel, soit une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 619 934 au 21, rue de la Terre-Rouge, dossier 2017-20047, tel que montré aux plans de Dessins Drummond signés le 7 septembre 2017 par Mario Carpentier, technologue professionnel, et au plan projet d'implantation, minute 22260, signé le 26 septembre 2017 par Marc Fournier, arpenteur-géomètre.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

**2017-MC-R560 PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME COLLECTIVE SUR POTEAUX (PETRO-CANADA, DÉPANNEUR, AGENCE SAQ) ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 018 - 890, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2017-20050**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 31 octobre 2017 pour l'installation d'une enseigne autonome collective sur poteaux (Petro-Canada, dépanneur, Agence SAQ) sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2017-20050, visant l'installation d'une enseigne autonome collective sur poteaux (Péto-Canada, dépanneur, Agence SAQ) sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source, tel que montré aux plans d'Enseignes Pattison datés du 2 octobre 2017 et révisés en date du 10 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7**

**2017-MC-R561 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MME JOHANNE MAJOR À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R029 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil renouvelait le mandat de M<sup>me</sup> Johanne Major du district des Lacs (# 6) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement n° 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Johanne Major a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le CCU a recommandé de renouveler le mandat de M<sup>me</sup> Johanne Major à titre de membre du CCU pour deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Johanne Major du district des Lacs (n° 6) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour deux (2) ans soit jusqu'au 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 11.8

**2017-MC-R562      ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R522 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil nommait M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5), et M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du Règlement n° 501-16 stipule que le président du CCU est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du CCU et que le vice-président du CCU est élu par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les membres et officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 16 novembre 2017, le CCU a recommandé de conférer le titre de président du CCU à M. Louis-Simon Joanisse jusqu'au 14 novembre 2018 et à M. Jean-Benoit Trahan du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2019 et de conférer le titre de vice-présidente à M<sup>me</sup> Johanne Major;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R561 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil municipal a renouvelé le mandat de M<sup>me</sup> Johanne Major à titre de membre du CCU pour deux (2) ans, soit jusqu'au 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue la présidence du CCU à M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) jusqu'au 14 novembre 2018;

QUE M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) soit nommé à titre de président du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2019;

QUE le poste de vice-présidente soit attribué à M<sup>me</sup> Johanne Major jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9

**2017-MC-R563      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2017-42**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est actuellement dans la phase de conception des plans finaux pour la construction du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des mécanismes de vérification de la qualité, notamment en matière de qualité des matériaux;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une technique courante et fréquente dans le domaine de la construction quant au contrôle qualitatif des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux de construction comprend :

- le contrôle de la compaction;
- les essais sur les granulats;
- le contrôle du béton;
- l'analyse des enrobés bitumineux;
- le contrôle des types d'acier de structure;
- le contrôle des éléments de toiture;
- la gestion environnementale des sols contaminés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de contrôle qualitatif des matériaux de construction pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2017-42.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.10**

**2017-MC-R564 CONFIRMATION D'INTÉRÊT POUR LA CONTINUITÉ DU PROJET ENTOURANT LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MÉES)**

CONSIDÉRANT QU'une élection municipale a eu lieu à Cantley le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est un organisme politique et que celui-ci peut changer les orientations de développement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu la confirmation d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour la construction d'un nouveau centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) désire confirmer la poursuite du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil confirme son intérêt pour la continuité du projet entourant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de la Municipalité de Cantley auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Adoptée à l'unanimité



Le 12 décembre 2017

Point 11.11

**2017-MC-R565      AUTORISATION À LA FIRME WOOD (ANCIENNEMENT AMEC FOSTER WHEELER) AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme WOOD (anciennement Amec Foster Wheeler) dans le cadre de l'autorisation du système de traitement de l'eau potable du CCM auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eau à puiser excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la firme WOOD (anciennement Amec Foster Wheeler) à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le système de traitement de l'eau potable du centre multifonctionnel au nom de la Municipalité de Cantley et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

**2017-MC-R566      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley devra transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux autorisés par le MDDELCC;

Le 12 décembre 2017

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le volume à puiser excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13

**2017-MC-R567      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À ENTREtenir LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE MANUFACTURIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC exige que la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les spécifications techniques fournies par le manufacturier pour le système de traitement de l'eau potable du CCM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à entretenir le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 11.14

**2017-MC-R568      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À RESPECTER LES EXIGENCES LIÉES AU REJET DES EAUX USÉES ISSUES DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE les eaux issues du traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) seront envoyées dans un système de traitement des eaux usées à construire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour le système de traitement des eaux usées sera déposée prochainement au MDDELCC par la firme CIMA+;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.15

**2017-MC-R569      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À PRODUIRE UN MANUEL D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) ET REMETTRE UN EXEMPLAIRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'égout sanitaire dans le secteur du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la qualité olfactive et gustative de l'eau potable du puits du centre communautaire multifonctionnel se doit d'être traitée afin de respecter les critères esthétiques de l'eau observée dans les bâtiments institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Municipalité de Cantley s'engage à produire et à lui transmettre un manuel d'exploitation du système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 12 décembre 2017

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à produire, par un ingénieur, un guide d'utilisation ou un manuel d'exploitation des équipements du système de traitement de l'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) et remettre un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au plus tard 60 jours après la mise en service du système.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.16

**2017-MC-R570      AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMA+ S.E.N.C. POUR  
LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE  
MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-25**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels d'ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil au montant de 142 500 \$, taxes en sus dans le cadre de la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R130 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait le paiement de la somme de 33 750 \$, taxes en sus (facture # 1, n° 21601221) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R172 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le paiement de la somme de 10 125 \$, taxes en sus (facture # 2, n° 21602595) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R320 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait le paiement de la somme de 17 550 \$, taxes en sus (facture # 3, n° 21603285) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la facture n° 21711553 (facture # 4), au montant de 6 075 \$, taxes en sus, reçue pour la finalisation à 100 % de la phase préliminaire de réalisation des plans;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement de la facture n° 21711553 (facture # 4) au montant de 6 075 \$, taxes en sus, à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus jusqu'au 17 novembre 2017 liés à la réalisation de plans préliminaires en génie civil du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 11.17

**2017-MC-R571      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ÉTUDE NOTARIALE LAMARRE INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin Vigneault nécessite l'acquisition de surlargeurs afin de permettre de régulariser l'emprise du chemin et de concevoir une structure conforme aux normes actuelles en matière d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions nécessitent diverses opérations de nature notariale telles que l'analyse des dossiers, l'examen des titres de propriété, la rédaction des actes de consentement, la préparation des actes de cession, les entrevues avec les citoyens, la réception des signatures, la publication des actes de cession et la réception des fonds en fidéicommiss;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R228 adoptée le 10 mai 2016, un appel d'offres sur invitation a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2016-MC-R243 adoptée le 24 mai 2016, le conseil octroyait le contrat n° 2016-02-URB à la firme Étude Notariale Lamarre Inc. pour la somme de 35 200 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le travail accompli jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans le dossier de réfection du chemin Vigneault au montant de 18 200 \$, taxes en sus (facture # 1);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement de la première facture au montant de 18 200 \$, dont 6 200 \$ non taxable et 12 000 \$ taxes en sus, à la firme Étude Notariale Lamarre Inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre du projet de réfection du chemin Vigneault - Contrat n° 2016-02-URB;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 470-15.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.18

**2017-MC-R572      AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - AVENANT AU CONTRAT N° 2015-13**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat pour un gérant de construction à Groupe Axor inc. pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) au montant de 355 225,00 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-13;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R525 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la signature de l'avenant au contrat n° 2015-13 au coût de 57 791,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° AX-18-358 au montant de 40 453,88 \$, taxes en sus, laquelle représente 70 % (facture # 1) de l'avenant en date du 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement de la facture n° AX-18-358 (facture # 1), au montant de 40 453,88 \$, taxes en sus, à la firme Groupe Axor inc., pour les services professionnels rendus jusqu'au 30 novembre 2017, somme représentant 70 % de l'avenant - Contrat n° 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.19

**2017-MC-R573 NOMINATION DE M. DAVID GOMES À TITRE DE REPRÉSENTANT DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) ET M<sup>E</sup> GUYLAINE LAMARRE À TITRE DE REPRÉSENTANTE DU DISTRICT DES PARCS (# 4) AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R240 adoptée le 8 juillet 2008, le conseil nommait M. Richard Creigheur à titre de représentant du district des Parcs (# 4) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R031 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil nommait M. Serge Lafond à titre de représentant du district des Prés (# 2) au sein du consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) citoyens ont démissionné en novembre 2017 et qu'il y a lieu de combler les deux (2) postes devenus vacants;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. David Gomes, représentant du district des Prés (# 2);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M<sup>e</sup> Guylaine Lamarre, représentante du district des Prés (# 4);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. David Gomes, représentant du district des Prés (# 2) et de M<sup>e</sup> Guylaine Lamarre, représentante du district des Parcs (# 4) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 12 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2017

Point 12.1

**2017-MC-R574 NOMINATION DE MME JOCELYNE LAPIERRE, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) ET M. LOUIS-SIMON JOANISSE, CONSEILLER DU DISTRICT DES ÉRALBES (# 5) AU SEIN DU COMITÉ-CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R450 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait la constitution d'un comité-conseil provisoire sur le développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres, dont un à titre de président, et ce, en vertu des articles 3.2 et 3.5 du Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil de développement économique (CCDÉ);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) d'agir à titre de président

CONSIDÉRANT QU'afin d'appuyer dans sa mission le président, Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) sera nommé à titre de vice-présidente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables ( # 5) à titre de président et Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) à titre de vice-présidente du comité-conseil du développement économique (CCDÉ), et ce, pour deux (2) ans soit jusqu'au 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

**2017-MC-R575 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME COMMUNICATION TRINERGIE INC. POUR LA CONFECTION DE SITE INTERNET - CONTRAT N° 2017-30**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R451 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil mandatait la firme Trinerie Communication inc. pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley pour un montant de 24 440 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a spécifié les modalités de paiement dans l'appel d'offres 2017-30 selon les termes suivants :

- 30 % après l'approbation de la charte graphique et de l'arborescence du site Internet (frontal et arrière-plan de gestion) par la Municipalité;
- 30 % à la livraison de la version Beta du site;
- 30 % à la livraison finale du site; et
- 10% suivant la complétion des correctifs des problématiques soulevées par l'agente des communications dans le mois suivant la mise en service du site.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R526 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 5 100 \$, taxes en sus pour les factures numéros 1 et 2 à la firme Trinerie Communication inc.;

**Le 12 décembre 2017**

CONSIDÉRANT la réception de la troisième facture (n° 9297) au montant de 2 897,88 \$, taxes en sus, reçue le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, secrétaire-trésorier et l'agente aux communications et aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, secrétaire-trésorier et l'agente aux communications et aux ressources humaines, autorise la dépense et le paiement de la troisième facture (n° 9297) reçue en date 4 décembre 2017, au montant de 2 897,88 \$, taxes en sus, de la firme Trinergie Communication inc. pour l'avancement des travaux pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.1**

**2017-MC-R576      AUTORISATION DE PAIEMENT POUR FORMATION  
« POMPIER 1 - SECTIONS 2 ET 3 » POUR MM. ÉRIC BEAUDOIN, GABRIEL  
BÉDARD-POULIOT ET ROLAND BERTHIAUME**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » regroupe quatre (4) sections;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R606 adoptée le 13 décembre 2016, le conseil autorisait la formation « Pompier 1 - section 1 »;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété leurs formations « Pompier 1 - sections 2 et 3 » offertes par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de l'ordre de 1 160,50 \$, taxes en sus/par participant pour la formation de la section 2 et de 613,55 \$, taxes en sus/par participant pour la section 3;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 5 322,15 \$, taxes en sus, pour la formation donnée à MM. Éric Beaudoin, Gabriel Bédard-Pouliot et Roland Berthiaume à la formation « Pompier 1 - Sections 2 et 3 » offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;



Le 12 décembre 2017

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2017-MC-R577      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE (1)  
STATION D'ESSAI ET DE CALIBRAGE POUR DÉTECTEUR DE GAZ AUTOMATIQUE  
- SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de gaz automatique est un outil de travail qui aide à analyser la concentration de l'oxygène, des gaz et vapeurs inflammables, ce qui contribue à les rendre le travail des pompiers plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies et premiers répondants possède deux de ces détecteurs de gaz automatique depuis 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour la sécurité des pompiers que les détecteurs de gaz portables soient entretenus et calibrés de façon adéquate car ces derniers peuvent périmés avec le temps en raison d'une perte de sensibilité, d'un ralentissement du temps de réponse ou des deux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Aréo-Feu	2 837,65 \$
Acklands Grainger	4 056,71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants d'autoriser l'achat d'une station d'essai et de calibrage pour les détecteurs de gaz automatiques de la compagnie Aréo-Feu au montant de 2 837,65 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 837,65 \$, taxes en sus, à la compagnie Aréo-Feu pour l'achat d'une station d'essai et de calibrage pour les détecteurs de gaz automatiques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

**CORRESPONDANCE**

Le 12 décembre 2017

Point 16.1

**2017-MC-R578 NOMINATION DE JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE, CONSEILLER DU DISTRICT DES LACS (# 6) À TITRE DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CANTLEY-ORNANS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement général du Comité de jumelage de Cantley-Ornans, mentionne qu'un représentant municipal doit être nommé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R415 adoptée le 13 octobre 2015, Mme Madeleine Brunette, mairesse fut désignée à titre de représentante municipale pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de représentante municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant municipal afin de siéger au Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) d'agir à titre de représentant au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) à titre de représentant au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

QUE la présente résolution est pour un mandat de deux (2) ans) soit jusqu'au 12 décembre 2019;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2015-MC-R415.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2

**2017-MC-R579 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION SUR LES « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS » ET LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE » - 17 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la firme Dufresne Hébert Comeau tiendra dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette une journée de formation sur les « Rôles et responsabilités des élus » et sur le « Code d'éthique et de déontologie en matière municipale», le 17 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus municipaux se joindra aux homologues de Notre-Dame-de-la-Salette pour ladite formation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ pour encourir les dépenses

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 décembre 2017**

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 1 000 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement des élus municipaux à la formation sur les « Rôles et responsabilités des élus » et le « Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », le 17 décembre 2017 qui se tiendra à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18. PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19. 2017-MC-R580 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2017 soit et est levée à 20 heures 37.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier